

DEFINITION

La formation professionnelle permet à chaque personne, indépendamment de son statut, **d'acquérir et d'actualiser ses connaissances et ses compétences**, d'accroître son niveau de qualification et de **favoriser son évolution** professionnelle. Il s'agit de la formation initiale assurée par le système éducatif, mais aussi la formation continue de ceux qui sont déjà engagés dans la vie active.

La loi pour la liberté de **choisir son avenir professionnel**, promulguée le 5 septembre 2018 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 réforme **l'apprentissage** et la formation **professionnelle**.

La collecte du financement sera réalisée par l'URSSAF (OPCA précédemment).

L'agence nationale **France Compétences** est créée avec pour mission de gérer le Référentiel National des Certifications Professionnelles (**RNCP**) et l'inventaire des formations.

Le fonctionnement du **CPF** est fortement modifié puisqu'il est **affiché en Euros** avec un taux de conversion de 15 € de l'heure.

N.B. : Création du **CPF de transition** professionnelle en remplacement du CIF.

1 L'ACCÈS À LA FORMATION

L'accès à la formation d'un salarié peut être :

- ↳ **A l'initiative de l'entreprise** : plan de développement des compétences (anciennement nommé plan de formation),
- ↳ **Une initiative conjointe** :
 - à l'entrée dans l'entreprise : contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage
 - pendant le contrat de travail : actions de formation de reconversion, promotion par l'alternance.
- ↳ **A l'initiative du salarié** :
 - CPF,
 - CPF de transition.

2 LES OUTILS D'AIDE À LA RÉFLEXION

L'orientation retenue par la loi est de favoriser la prise en main par les salariés de leur avenir professionnel. Pour cela, il existe des outils à disposition (non exhaustif) :

- ↳ **Pour faire le point et élaborer son projet** :
 - Entretien professionnel,
 - CEP (Conseil en évolution professionnel),
 - Bilan de compétence.
- ↳ **Pour recenser ses compétences** :
 - CV,
 - Passeport de compétences (qui permet de retracer l'ensemble de son parcours professionnel).
- ↳ **Pour acquérir ou valider ses compétences** :
 - Actions de formation et stages,
 - Alternance,
 - VAE (validation des acquis).
- ↳ **Pour mettre en œuvre et financer son projet** :
 - CPF (compte personnel de formation),
 - CPF de transition (ancien CIF),
 - Plan de développement des compétences,
 - Actions de formation.

OPCO : OPérateurs de COmpétences depuis fin 2019 : ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

Le CPF de transition professionnelle est géré jusqu'à 2020 par les Fongecifs, ensuite par les Commissions Paritaires Inter Régionales (CPIR). N.B. : les heures de CIF qui devaient disparaître à fin 2020, seront finalement reprises sur le CPF



3 L'ANALYSE DE L'UDPA

La loi pour la liberté de **choisir son avenir professionnel consacre** la reprise en main du système de formation par l'Etat au détriment des partenaires sociaux et des Régions.

Cette loi met **en avant l'individu**, acteur de sa formation professionnelle. En particulier, en réformant le compte personnel de formation (CPF) qui sera alimenté, non plus en heures, mais en euros. Une **application mobile** sera créée en plus du site internet www.moncompteactivite.gouv.fr pour permettre de connaître en temps réel ses droits individuels acquis, de comparer l'offre et de s'inscrire en ligne.

La loi réforme l'obligation de l'employeur de former ses salariés au poste de travail au travers du plan de formation, qui devient le plan de développement des compétences.

Il est désormais possible de réaliser des **formations en situation de travail (FEST)**, en plus des formations en présentiel ou en tout ou partie à distance.

En parallèle, la **notion d'action de formation est simplifiée**, avec une nouvelle définition : « parcours pédagogique permettant l'atteinte d'un objectif professionnel ». Les 14 catégories légales d'actions de formation jusqu'alors en vigueur disparaissent.

La formation doit devenir un réflexe et il ne faut pas hésiter à demander des formations. **Et n'oubliez pas que se former, c'est sur le temps de travail.**

Pour l'assurance, le collecteur se nommait jusqu'ici **OPCABAIA**. Il fusionne avec le **FAFIEC** : regroupement des services financiers et de conseil (banques, assurances, activités de conseil et professions juridiques). Ce nouvel **OPCO** regroupe 14 branches.

Accès au compte d'activité



En France, moins de 50% des personnes ont un diplôme dont la spécialité correspond au métier qu'elles exercent.

L'UDPA-UNSA a un administrateur à l'OPCO, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

Vous avez des questions, contactez vos délégués UDPA

Christophe BEZAULT	54 14 23	Anne Charlotte LAUMONIER	06 07 56 95 64	Nathalie PACITTI-DIAZ	57 52 02
Xavier BOULLY	06 40 46 29 16	Yann LE BELLER	06 72 47 06 38	René-Hubert PURSEIGLE	54 14 96
Patricia DUMAS	51 06 92	Dominique LE GALL	06 21 44 39 36	Giulia SCHUMACHER	54 45 29
Sylvaine HARDY	07 80 97 65 88	Marie Laure MARCHAND	06 88 53 25 47	Moussa TOURE	51 17 32